

R22 à partir du 1^{er} Janvier 2010

Une excellente nouvelle:

La France s'aligne sur le règlement européen 1005/2009 du 16 septembre 2009
Un document de 30 pages qui prévoit les dispositions suivantes jusqu'au 31 Décembre 2014

Le R22 recyclé peut être utilisé pour la maintenance ou l'entretien des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur.
Il peut uniquement être utilisé par l'entreprise qui a effectué la récupération (article 11§4).

Le R22 régénéré peut être utilisé comme le R22 recyclé et **peut aussi être mis sur le marché** à condition de préciser le numéro de lot, le nom et l'adresse de l'installation de régénération (article 11§3).

Définitions suivant le même règlement européen:

Recyclage: réutilisation d'une substance réglementée récupérée à la suite d'une opération de nettoyage de base)

Régénération: retraitement d'une substance réglementée récupérée afin de présenter des performances équivalentes à celles d'une substance vierge, compte tenu de l'usage.

Galaxair vous propose la gamme RegIndus, ForceCleaner et RegAna-22 (matériels mobiles) conformes aux normes en vigueur pour **effectuer vous-mêmes ces opérations.**

Galaxair constructeur reconnu, fabrique ces machines depuis 20 ans.



**Amortissement
en traitant moins de
600 kg de R22**

GX-Info 0912 R22



Galaxair

5 Rue Impériale F-28700 Gué de Longroi
Tél: +33 (0)2 37 24 95 35 Fax: + 33 (0)2 37 90 92 38
email: galaxair@galaxair.com - <http://www.galaxair.com>